

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	DISPARUS المفقودون
familles	المفقودون DISPARUS الأسرة
de	DISPARUS المفقودون
disparu(e)s	المفقودون DISPARUS
en	DISPARUS المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Janvier 2016

Table des matières :

APS, 05.01.2016, Révision de la Constitution: La préservation de la paix et la réconciliation nationale sanctifiée.....	2
la-bas, 08.01.2016, HOCINE AÏT AHMED : UN LONG RÊVE DE LIBERTÉ	3
El Watan- weekend, 08.01, Nouvelle Constitution : 5 raisons (au moins) de ne pas y croire	4
TSA, 20.01.2016, Non-lieu pour deux ex-GLD de Relizane : « C'est une trahison de la part de la France »	8
Huffington post, 19.01, Non-lieu pour deux ex-"patriotes" algériens poursuivis depuis 13 ans en France pour torture	10
TV5 Monde, 20.01.2016, Algérie : ces femmes qui n'oublient pas leurs disparus.....	11
Al Hiwar, 25.01.2016, عرض شريط وثائقي يؤرخ للقضية المفقودون... جرح لا يندمل.....	16
El Khabar, 26.01.2016, تحقيق أممي في الاختفاءات القسرية بالجزائر الحكومة وافقت على زيارة الفريق منتصف 2016	17
Al Araby, 26.01.2016, الجزائر توافق على زيارة فريق أممي. للتقصي حول الإخفاء القسري	19
AL Ikhbariya, 26.01.2016, قسنطيني ينفي خبر زيارة فريق أممي للتقصي حول ملف المفقودين	21
Liberté, 27.01, Dans une plainte adressée au bit, trois syndicats dénoncent : Les libertés syndicales menacées en Algérie.....	22
El Khabar, 27.01.2016, الدستور يؤخر تقديم التقرير السنوي للجنة حقوق الإنسان : قسنطيني يطالب السلطة بـ"قول الحقيقة للشعب".....	23
Liberté, 31.01.2016, Mme Benhabylès Aux Patriotes À Relizane : "Nous allons laver l'affront !"	24

APS, 05.01.2016, Révision de la Constitution: La préservation de la paix et la réconciliation nationale sanctifiée.



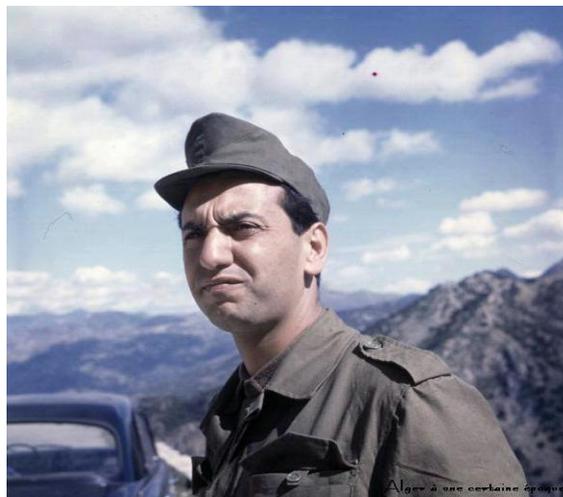
ALGER- La préservation de la paix et de la réconciliation nationale sera désormais sanctifiée dans la future constitution qui l'installe dans "la longue chaîne des luttes qui ont fait de l'Algérie de toujours une terre de liberté et de dignité".

Placé au cœur l'action politique dès l'avènement du Président Bouteflika en raison des "dangers pour la survie de la Patrie" encourus pendant la décennie tragique, l'avant-projet de la révision de la Constitution, grave ainsi dans le marbre la nécessité de mettre le pays "à l'abri de la fitna, de la violence et de tout extrémisme".

Dans le préambule, partie "intégrante" de la constitution, l'amendement proposé en appelle au peuple pour assurer cet objectif "en cultivant ses propres valeurs spirituelles et civilisationnelle, de dialogue, de conciliation et de fraternité, dans le respect de la constitution et des lois de la République".

là-bas si j'y suis

la-bas, 08.01.2016, HOCINE AÏT AHMED : UN LONG RÊVE DE LIBERTÉ



Hocine AÏT AHMED en 1963

Entre l'Algérie et la France les liens sont toujours étroits, souvent tourmentés. Les cicatrices restent profondes et les événements retentissent en profondeur sur les deux rives. Ainsi la mort du dernier pionnier du combat anticolonial algérien, HOCINE AÏT AHMED. Opposant au régime autoritaire qui étouffe l'Algérie, il incarne le combat pour la démocratie et le pluralisme. « Ni État policier, ni régime intégriste. »

À ses funérailles dans son village de Kabylie, l'immense ferveur populaire à sa mémoire a été interprétée comme un signe d'espoir. Malgré la récupération officielle, les représentants du pouvoir ont été refoulés. « Toute sa vie on lui a refusé une datte, à sa mort on lui a offert tout un régime. » Ni la prison, ni l'exil n'ont fait taire ce combattant de la liberté. Nous évoquons aussi son compagnon d'armes, Ali MÉCILI assassiné en 1987 à Paris sur ordre des services algériens. Une affaire typique de la « Françalgérie ».

CHARLIE un an après. Le pouvoir récupère sans vergogne la mémoire des victimes. Souvent invité de LÀ-BAS, BERNARD MARIS l'économiste combattait l'économisme néolibéral qui domine dans les médias, sur France Inter par exemple. Avec Gilles RAVEAUD.

LE MANIEMENT DES LARMES, c'est le spectacle de NICOLAS LAMBERT sur le business de l'armement. Une enquête fouillée avec une vingtaine de personnalités interprétée par un seul et unique comédien.

Et pour finir, Gérard MORDILLAT et Didier PORTE.

El Watan- weekend, 08.01, Nouvelle Constitution : 5 raisons (au moins) de ne pas y croire

Au-delà du jeu présidentiel sur les mandats présidentiels, la réforme de la Constitution annoncée par un Ouyahia peu convainquant (et peu convaincu) n'a fondé les bases ni d'un Etat civil ni d'une rupture avec l'autoritarisme bureaucratique. Cinq raisons pour cela.

La consécration de l'impunité Inscire dans le marbre les notions de «réconciliation nationale» et de «tragédie nationale», chers au président Bouteflika, revient à constitutionnaliser l'impunité et effacer d'un trait les exigences de vérité et de justice. Cela veut dire, explicitement, que Bouteflika impose également une lecture unilatérale de l'histoire récente du pays, comme édicté par le préambule de la très contestée charte pour la paix et la réconciliation.

Une version qui évoque une «agression criminelle sans précédent visant à détruire l'Etat algérien» mais sans aucune allusion ou analyse des raisons purement politiques qui ont provoqué les violences des années 1990. Selon le juriste Mouloud Boumghar, «le régime tente de donner un vernis constitutionnel à sa politique de 'réconciliation nationale'.

C'est une tentative de verrouillage de cette politique, une sorte de garantie qui est donnée aux bénéficiaires de cette politique critiquée et critiquable et un message adressé à la fois aux anciens islamistes armés et à certains secteurs de l'appareil d'Etat». La question est donc de savoir comment peut-on consacrer dans la Constitution un processus décrié par les proches des victimes, des juristes et une partie de l'opinion qui dénoncent le «solde de tout compte» des violences et de contre-violences. «Avant, on nous matraquait en invoquant la charte pour la paix et la réconciliation, dénonce un proche de disparu durant les années 1990.

Maintenant, ça sera la Constitution de mon pays qui m'empêchera de manifester pour réclamer vérité et justice. Je me sens exclu par cette Constitution en tant que citoyen, en tant que parent de victime de disparition forcée.»

Les demandes de la société et des ONG nationales et internationales pour enclencher un véritable processus de vérité et de justice resteront toujours lettre morte tant que le système politique lui-même ne se réforme pas en matière d'indépendance de la justice et de considération de la personne humaine. Du coup, cette constitutionnalisation de l'impunité est une sorte d'épitaphe. Une négation qui, à terme, ne pourrait résister longtemps devant les engagements internationaux de l'Algérie qui a ratifié des textes universels condamnant l'impunité et les crimes de masse.

Maintenant, comme le rappelle Mouloud Boumghar, «si l'on se place du point de vue juridique, il faut se souvenir que la Charte, une fois adoptée, n'a jamais été publiée au Journal officiel et n'a donc aucune valeur juridique. Or, l'ordonnance de mise en œuvre de la Charte

— qui, elle, a une valeur juridique mais simplement législative — va beaucoup plus loin en matière d'impunité que la Charte. C'est encore une fois du 'bidouillage' constitutionnel faisant croire que c'est une avancée de l'Etat de droit !»

La déchéance de la nationalité constitutionnalisée

«Avec l'article 51, on revient à la discrimination des deux collèges de l'ère coloniale. Bouteflika qui, lui-même, n'avait aucun complexe à afficher plusieurs passeports, restreint les 'hautes responsabilités de l'Etat et les fonctions politiques' aux non-binationaux et la fonction de président de la République à ceux qui doivent prouver dix ans de résidence en Algérie», s'étrangle un ancien ministre. «Cela veut dire qu'un haut fonctionnaire des Affaires étrangères qui a défendu longtemps l'Algérie à l'Union africaine ou ailleurs ne peut devenir Président ? Cela implique d'exclure 25% de la communauté nationale vivant à l'étranger d'exercer des responsabilités en Algérie», comme le dénonce Ali Benouari.

Ce coup de gueule est partagé par Chafia Mentalecheta, députée de la communauté nationale établie à l'étranger, qui a publié sur son mur facebook un long texte : «Au nom de la communauté nationale établie à l'étranger, composée de millions de binationaux attachés à l'Algérie comme peu savent le faire, jaloux de leur algérianité comme peu peuvent le comprendre, liés à la nation algérienne par le sang et par l'histoire, je refuse que l'Algérie se mette au diapason constitutionnel de la France en instituant une variante de la déchéance de la nationalité». Plus loin, la députée ajoute : «Pourquoi tant de haine ?

Pourquoi tant de haine pour ces millions d'enfants et de petits-enfants de vrais et valeureux combattants de la libération ? Pourquoi tant de haine pour cette diaspora amoureuse de sa patrie d'origine qui sans cette bi, tri, quadri nationalité n'aurait pas pu accéder et développer ses fameuses compétences tant recherchées pour participer à la construction de l'Algérie du XXI^e siècle.» Et la députée tranche : «Cet article 51 marque la rupture du contrat de confiance mutuelle entre la diaspora et le pays. Cette nouvelle version de la Constitution sonne comme un nouveau code de l'indigénat pour la partie de la population algérienne établie à l'étranger.»

Le maintien de la suprématie présidentielle

«Bouteflika peut tout reconsidérer, même formellement, mais il ne peut abandonner ses pouvoirs, même si certains voient dans ce texte une sorte de testament maladroit. Bouteflika est incapable de sortir de son atavique désir de tout contrôler, y compris son 'Premier ministre'.» L'énoncé est brutal dans la bouche de cet ancien haut cadre de l'Etat.

«En effet, il est incroyable de constater que, par rapport aux discours sur la séparation des pouvoirs et la place donnée à la bonne gouvernance, le texte présenté par Ouyahia est toujours aussi castrateur pour le Premier ministre», poursuit notre interlocuteur. «Dans les faits et dans les textes, nous n'avons toujours pas de chef de gouvernement, atteste un ancien ministre. «Le Président peut consulter la majorité au Parlement, mais c'est juste une consultation sans nature obligatoire. C'est juste pour dire que le Président peut le faire, mais il peut s'en passer aussi.

Dans le système présidentiel, le Président devrait tout assumer, mais on est dans un no-man's land juridique : ni le Président assume ni son Premier ministre, ni devant le Parlement ni devant la Constitution. Du coup, le gouvernement peut faire ce qu'il veut, puisqu'il n'est pas responsable, sous le parapluie d'un Président qui est au-dessus des questionnements des élus

du peuple. Pratique, non ?» renchérit notre ancien ministre. «Je ne suis même pas surpris, confie un juriste. Depuis 1999 Bouteflika a dit qu'il voulait une Constitution strictement présidentielle.

Depuis Ben Bella, la Constitution est articulée principalement sur la suprématie de l'institution présidentielle. Et toutes nos crises politiques sont passées par cette institution, par cette obsession j'allais dire : de 1965 à 1992, sans oublier le vide créé par Zeroual en 1998.

Chaque crise le démontre, malgré la puissance des autres pôles du pouvoir comme la SM-DRS : le centre du pouvoir reste le président de la République.» Ce que l'aveuglement du système induit ? Que cette concentration des pouvoirs, en Algérie, aux mains d'un seul homme, peut provoquer des dysfonctionnements légaux et opérationnels importants.

De la disparition de Boumediene au coup d'Etat contre Chadli ; du renoncement de Zeroual à la maladie de Bouteflika, «le seul fusible à faire sauter, c'est le président de la République, et là «la Constitution basée sur le pouvoir du Président ne peut qu'être mise entre parenthèses comme cela a été le cas en 1992 ou en 1965.

Que s'est-il passé ? On met la Constitution de côté, des centres du 'vrai' pouvoir agissent – le commandement militaire – et le système politique institutionnel s'effondre un moment pour renaître selon une nouvelle Constitution rédigée par l'homme fort du moment. C'est très conjoncturel. C'est très dangereux pour l'édifice institutionnel».

L'absence de garanties

«C'est un assemblage de pétitions, de principes sans absolument aucune garantie de mettre en application ces principes ni dans les lois, ni dans les institutions ni dans les pratiques», tranche un ancien ministre. «Quel pouvoir a un Conseil d'Etat qui a été scandaleusement désavoué par une chambre administrative dans l'affaire du dernier congrès du FLN ? Cela veut dire que les instances chargées de faire respecter la loi sont toujours sous la coupe du pouvoir présidentiel pour dire les choses crûment», explique un cadre de l'opposition. «Le Conseil constitutionnel qui, théoriquement, reste un garant de la bonne conformité des lois aux principes de la Constitution, ne peut, dans la pratique, se targuer de la crédibilité qui lui est due, rappelle un juriste.

Prenons juste en considération le fait que les nominations de certains de ses membres faites par le Président rend hypothétique son impartialité : ici il faut rappeler que ce même Conseil constitutionnel a validé une candidature (de celui qui a nommé le président du dit conseil) alors que le candidat avait des difficultés de santé (reconnues par lui-même). C'est-à-dire que le Conseil des sages a clairement enfreint la Constitution.

L'interdépendance est très forte et empêche un rôle de garant qui transcenderait ce lien corolaire». «Quelle garantie pouvons-nous avoir quand on sait que la justice dépend d'un membre de l'Exécutif», se demande un autre juriste. «Le Conseil supérieur de la magistrature reste dans le giron du chef de l'Etat. On nous parle d'indépendance de la justice mais on refuse d'aller vers le modèle anglo-saxon où le juge est radicalement indépendant du pouvoir exécutif.

On est très loin des promesses d'une ouverture tant que la justice reste soumise à l'Exécutif... ou à d'autres centres de décision plus obscurs.» «Il ne faut pas juger par avance les intentions

des rédacteurs de ce texte, nuance un proche du cercle présidentiel. Attendez au moins de voir l'arsenal juridique qui suivra la proclamation de la nouvelle Constitution.» Oui, mais l'expérience a montré qu'en termes de textes d'application, les espoirs sont vite déçus.

Rappelons une des avancées de la Constitution de 1996 avec la création d'une Haute Cour de l'Etat «pour prouver des actes pouvant être qualifiés de haute trahison du président de la République, des crimes et délits du Premier ministre commis dans l'exercice de leurs fonctions». Cet article 158 a été repris tel quel dans la mouture de l'actuelle révision.

Sauf que, depuis vingt longues années, aucun texte d'application n'a été promulgué pour rendre efficiente cette disposition. Pourtant, l'article 158 stipule : «la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Cour de l'Etat, ainsi que les procédures applicables, sont fixés par une loi organique». Qu'est-ce qui empêcherait donc le régime d'énoncer des principes hauts en couleur puisque, dans les faits, rien ne sera retranscrit dans des textes d'application ?

Une Constitution de fin de règne chaotique

«Il ne s'agit même pas d'une Constitution qui doit marquer l'ère Bouteflika comme il l'aurait souhaité», reconnaît un proche du clan présidentiel, habitué de Zéralda. «Bouteflika avait parlé d'une Constitution à sa taille, lors de son installation en 1999, pour damer le pion au commandement militaire, mais maintenant qu'il croit avoir réussi à se singulariser comme le président qui a défait le DRS et l'état-major ainsi que le cercle des généraux retraités mais influents, il a renoncé à une véritable révolution, il s'est contenté de jolis mots sur la séparation des pouvoirs, l'équité homme-femme et des droits plus étendus à l'opposition, explique le même responsable.

Les équilibres du pouvoir sont tellement chahutés qu'on ne peut produire un texte cohérent et serein pour le bon fonctionnement des institutions.» «L'effondrement du régime, annoncé par le défunt Mehri et par Hamrouche actuellement, est en phase, rappelle un ancien ministre. A part des manœuvres du genre, comme cette révision constitutionnelle, le régime sait que sa machine est grippée. On ne peut jamais tenir en Algérie avec un Aguellid malade, l'histoire du Maghreb central nous a appris que cela ne tient jamais très longtemps.»

Adlène Meddi

TSA, 20.01.2016, Non-lieu pour deux ex-GLD de Relizane : « C'est une trahison de la part de la France »



NACERA DUTOUR © D.R

Nassera Dutour est la porte-parole du Collectif des familles des disparus (CFDA). Dans cet entretien, elle revient sur l'affaire des deux ex-GLD (groupes de légitime défense) de Relizane qui ont été acquittés en France.

Que pensez-vous du non-lieu prononcé par la Cour d'appel de Nîmes à l'encontre de deux GLD de Relizane ?

C'était à la fois surprenant et pas surprenant. On espérait vivement que la justice française joue son rôle et respecte ses engagements internationaux parce que cette affaire rentre dans le cadre de ce qu'on appelle la compétence universelle. Le juge d'instruction les a accusés d'actes de barbarie et de disparitions forcées et de torture. Au bout du compte, la chambre d'accusation rend un non-lieu. C'est une trahison de la part de la France. C'est un coup de couteau dans le dos. Finalement, ils (autorités françaises, NDLR) ne voulaient pas avoir d'histoires avec leurs amis algériens. Mais on ne va pas abandonner l'affaire !

Vous suivez l'affaire des deux ex-GLD de Relizane acquittés en France depuis des années. Comment avez-vous commencé à travailler sur ce dossier ?

D'abord, il s'agit de deux miliciens qui avaient sévi à Relizane (durant les années 1990). Ils sont accusés par des familles et par des témoins d'avoir fait disparaître de nombreuses personnes dans la région. L'un d'entre eux était au chef-lieu de la wilaya de Relizane tandis que l'autre était dans une autre commune. Dans les témoignages des familles, on nommait les patriotes et les gardes communaux qui ont fait disparaître leurs proches. Je suis partie à Relizane et j'ai rencontré le président du bureau de la LADDH, Mohamed Smail, et les familles. Nous avons travaillé ensemble sur cette affaire. J'ai passé quatre ans à chercher les frères Mohamed en France. Avec l'aide de plusieurs personnes, je les ai retrouvés à Nîmes. Ils avaient déménagé à plusieurs reprises. Mais nous les avons retrouvés.

Avez-vous des preuves de leur implication dans des disparitions ?

Nous avons des témoins qui les ont vus de leurs propres yeux. Ces témoins sont les frères ou les enfants des disparus. Une des familles de Relizane qui a retrouvé l'un de ses membres mort avec des traces de torture horribles est venue témoigner. En fait, nous avons ramené plusieurs victimes pour témoigner devant le juge d'instruction à Nîmes. Ils (les frères Hocine et Abdelkader Mohamed) ont été mis sous contrôle judiciaire pendant des années. Ça devait aller à la Cour d'assises immédiatement.

Une députée de l'immigration pour la France du nord parle d'une défaite des partisans du qui tue qui ?

On n'a jamais dit *qui tue qui* ? C'est qu'on sait qui a tué en Algérie, au moins une partie. On sait qui était derrière les enlèvements et les arrestations. La preuve est que les familles (des disparus) nomment les gens qui ont enlevé leurs proches et pas seulement à Relizane.

À Berraki, il y avait le commandant M'barek qui venait arrêter les gens en plein jour et tout le monde le voyait et le savait. En Algérie, beaucoup de familles ont déposé des plaintes contre des miliciens avant l'adoption de la charte et avant qu'on leur ferme les portes. Certains mis en cause étaient même sous mandat de dépôt.

Hadjer Guenanfa

Huffington post, 19.01, Non-lieu pour deux ex-"patriotes" algériens poursuivis depuis 13 ans en France pour torture



La chambre d'instruction de la cour d'appel de Nîmes a prononcé mardi un non-lieu dans l'affaire de deux ex-"patriotes" algériens poursuivis pour des actes de torture pendant la guerre civile algérienne.

La chambre a retenu "l'absence de matérialité de l'infraction et n'a pas jugé utile d'ordonner un complément d'information", a précisé à l'AFP Me Khadija Aoudia, avocate des deux hommes, Abdelkader Mohamed, 54 ans, et son frère Hocine, âgé de 47 ans, résidant aujourd'hui à Nîmes.

"Cette décision est scandaleuse et vient contredire la position unanime du parquet et du juge d'instruction qui avaient tous deux conclu, après 10 années d'instruction, à la mise en accusation des frères Mohamed devant une cour d'assises", a réagi Me Patrick Baudoin, président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), indiquant que les parties civiles "indignées" allaient se pourvoir en cassation.

Ce "spectaculaire revirement de la justice française" prive "les victimes du premier procès sur les crimes des +années de plomb+ en Algérie", estime la FIDH dans un communiqué.

La FIDH et la Ligue des droits de l'Homme (LDH) avaient déposé plainte contre les deux hommes le 10 octobre 2003 pour actes de tortures et de barbarie commis entre 1994 et 1997 dans la région de Relizane (300 km à l'ouest d'Alger) dans le contexte de la guerre civile algérienne.

Les deux hommes, qui ont toujours nié les faits qui leur sont reprochés, avaient fait appel de leur renvoi devant les assises du Gard.

TV5 Monde, 20.01.2016, Algérie : ces femmes qui n'oublient pas leurs disparus



Des membres de SOS Disparus se regroupent à une centaine de mètres de la CNCPPDH, Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme Algérienne, chassés par la police, le 4 novembre 2015

Plus de 8 000 personnes ont disparu en Algérie entre 1992 et 1998, enlevées par les forces de l'ordre. Plus de 20 ans après, les sœurs, mères et épouses de ces disparus, à l'image des Argentines de la Place de mai, se battent encore pour connaître la vérité.

Une date. Une heure. Un moment. Tragique. Le témoignage de ces femmes, sœurs, mères, épouses d'un homme disparu pendant la décennie noire algérienne débute systématiquement par ce moment, celui de la disparition. 4 mai 1994, 31 décembre 1993, 29 mai 1994, 12 mars 1995, 21 juin 1995, les dates s'égrènent au fur et à mesure des paroles. Car après, il n'y a plus rien eu. Ou au contraire, leur vie a basculé.

Entre 1993 et 1998, plus de 8 000 personnes ont disparu en Algérie, selon leurs familles et les ONG, 7 000 selon le responsable de la CNCPPDH (Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme Algérienne) organe officiel algérien des droits humains. Aujourd'hui, elles ne sont plus qu'une poignée de femmes à réclamer « *Justice et Vérité* » pour leurs proches.

Chaque mercredi matin, quelques vingt membres de l'association SOS Disparus se postent devant le siège de la CNCPPDH situé sur les hauteurs d'Alger, puis se font déplacer par la police quelques centaines de mètres plus loin. Elles sont là, assises sur un muret, portant les photos de leurs proches, flétries par le soleil. La plupart sont très âgées, certaines, comme Nadia Bendjael, reprennent le flambeau de leur mère.



Nadia Bendjael au bureau de SOS Disparus – Alger - Carole Filiu Mouhali

Mourad, l'homme qui mourut 4 fois

« Mon frère, Mourad Bendjael, est parti à la mosquée le 4 mai 1994. Quatre jours après, la police a perquisitionné notre maison, raconte-t-elle posément. Ils cherchaient des armes mais n'ont rien trouvé alors ils ont pris deux de mes frères. L'un deux, Marouane, a été emprisonné et torturé avec Mourad. Il a été jugé puis acquitté et libéré. Mais nous n'avons jamais revu Mourad. »

Débutent alors l'enquête de la famille auprès des instances judiciaires. Le Procureur répond dans un premier temps que Mourad a été abattu le 28 mai alors qu'il tentait de s'échapper lors d'un transfert. Or, Marouane, son frère, affirme l'avoir vu vivant le 3 juin. De nombreuses années plus tard, Nadia trouve une tombe sans nom au cimetière El Alia d'Alger où l'administration lui affirme que son frère y est enterré. « Ils m'ont dit que mon frère a été abattu par des terroristes à Kouba, un quartier d'Alger. A la mairie de Kouba, on m'a confirmé que Mourad a été abattu le 12 août 1994 puis enterré le 14 août 1994. J'ai rencontré le fonctionnaire de la morgue qui a rédigé l'acte de décès. Il m'a alors dit que Mourad a été abattu par la police le 7 juin 1994 puis enterré le 15 août 1994. » Nadia demande l'exhumation du corps pour s'assurer de son identité. Exhumation refusée.

Elle sort de son portefeuille l'acte de décès signé par ce fonctionnaire qu'elle a obtenu en novembre 2012. En le dépliant, elle soupire : « Comment le croire ? En 2014, ma mère et moi avons été convoquées à la gendarmerie où on nous a dit que Mourad était décédé au maquis en 2006. Mais nous ne savons pas où ni comment. Je me souviens que ma mère a dit : 'Combien de fois mon fils est-il mort ?' »



Au bureau de SOS Disparus à Alger, quelques-uns des portraits de ceux que leurs mères cherchent... - Carole Filiu Mouhali

Une administration muette

Ces femmes connaissent par cœur les méandres de l'administration qui se tait, inexorablement (voir encadré). Chacune a interpellé tour à tour la police, la gendarmerie, le procureur, la CNCPPDH et parfois les institutions internationales lorsqu'elles le peuvent. Elles sont aidées dans ces démarches par l'association SOS Disparus, antenne algérienne du CFDA (Comité des Familles de Disparus) né à Paris en mai 1998.

L'association répertorie les dossiers des disparus, plus de 5 500 à ce jour, et sensibilise la population à cette question. *« Au début, les Algériens ne nous soutenaient pas car ils pensaient que nous étions des terroristes, explique Hacene Ferhati, un des rares hommes membre de SOS Disparus. Mais en 2005, nous nous sommes associés avec les associations de victimes du terrorisme Djazairouna et Somoud.*

Ce regroupement a surpris le pouvoir et la population nous encourage aujourd'hui : elle a perdu confiance en la Charte de la Réconciliation nationale de 2005 qui n'a apporté aucune réponse valable aux familles de victimes et qui fait perdurer l'impunité, à la fois des terroristes et de l'Etat. »

A Constantine, grande ville à l'Est d'Alger, la deuxième association de familles de disparus du pays, la CNFD (Coordination nationale des familles de disparus) n'a jamais été reconnue officiellement. Elle regroupe également principalement des femmes qui se réunissent chaque jeudi devant le siège de la wilaya (préfecture).

Naïma Saker, secrétaire générale de l'association, a vu son mari, Salah, se faire arrêter le 29 mai 1994 à son domicile. Professeur de mathématique, il est emmené par la police en tant qu'élue local du FIS. *« Tous les membres du bureau exécutif du FIS ont été arrêtés, précise Naïma. Quelques-uns ont été libérés mais la plupart ont disparu. »* Traitée pendant des années de femme de terroriste, elle défend son mari de tout intégrisme : *« Il était ouvert et tolérant. Il a été arrêté alors qu'il préparait un bac blanc et ses amis professeurs se sont rendus chez moi après son arrestation pour prendre de ses nouvelles. »*

Un an et demi après sa disparition, Naïma obtient un procès-verbal de la police judiciaire qui confirme l'arrestation de son mari et son transfert au CTRI (Centre de Recherche et d'Investigation de la Sécurité Militaire). Mais selon la CNCPPDH, Salah a été éliminé par un groupe terroriste. Face à ces deux versions contradictoires, elle crée en 1998 l'Association des familles de disparus forcés de Constantine avec le père de l'un de ces « évaporés ». En 2001, elle saisit de façon individuelle le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de l'ONU qui condamne moralement l'Algérie en 2006 pour cette affaire - l'Algérie a encore été condamnée par l'ONU en 2014, pour la 19ème fois, pour des cas de disparitions forcées.



Wassila Benlatreche, Naima Saker et Naima Fergani de la CNFD Coordination nationale des familles de disparus, à Constantine - Carole Filiu Mouhali

Torture morale

Depuis, Naïma est victime du harcèlement des institutions et a été jugée en 2008 pour « participation à une marche pacifique (en 2004) non autorisée ». « C'est une sorte de double peine, explique Wassila Benlatreche, la trentaine, sœur d'un disparu. Les conséquences d'une disparition sont très lourdes au niveau psychologique. D'autant plus que les femmes qui ont vu leur mari disparaître ne sont ni divorcées, ni veuves. Rares sont celles qui se sont remariées, alors que la plupart avaient entre 20 et 23 ans à l'époque des faits. » Wassila a repris des études de psychologie et travaille sur les conséquences de ces disparitions sur les enfants de disparus : « Ils souffrent systématiquement de symptômes post-traumatiques après avoir assisté à la disparition de leur père, raconte-t-elle. Certains préfèrent être dans le déni de leur mort et espérer qu'il est toujours en vie, plutôt que de connaître les conditions de leur décès. C'est pour cela que nous luttons pour connaître la vérité. Pour apaiser cette torture morale. »

La disparition forcée est un crime contre l'Humanité qui ne s'oubliera jamais
Naïma Saker

La délivrance d'indemnisation aux familles de disparus à partir de 2005 ravive cette douleur. « Une convocation a été envoyée aux familles, leur disant que la vérité leur serait révélée sur leurs proches et qu'une aide financière leur serait apportée, se rappelle Wassila. Or, le tribunal leur a uniquement délivré un jugement de décès par disparition, afin qu'ils puissent demander un extrait de décès puis une indemnisation. » Cet extrait de décès, qui indique la date de disparition comme date de décès, l'ensemble des familles de la CNFD ont accepté de le demander et ont suivi la procédure. Wassila explique : « De nombreuses femmes l'ont fait car elles souffraient financièrement. Les quatre familles qui l'ont refusé ont été harcelées par la gendarmerie et ont finalement reçu cet extrait de décès ».

A Alger comme à Constantine, inexorablement, les femmes se regroupent chaque semaine et profitent des commémorations nationales ou internationales pour se rappeler au bon souvenir de l'Etat. Et Naïma Saker de souligner : « La disparition forcée est un crime contre l'Humanité qui ne s'oubliera jamais. Même si nous mourons, nos enfants prendront la relève. »

Un Etat sourd aux demandes des familles

Dès 1998, l'Etat ouvre des bureaux dans l'ensemble des wilayas pour enregistrer les cas de disparition. Il indique alors y avoir recensé 4 880 cas sans donner davantage d'informations aux familles. En 2003, une commission dédiée aux disparitions forcées est créée au sein de la CNCPPDH mais elle ne dispose pas des pouvoirs d'enquête nécessaires pour les éclaircir. Le rapport de cette commission présenté en 2005 par Farouk Ksentini, le président de la CNCPPDH, précise que 6 146 personnes ont disparu entre 1992 et 1998.

Ce rapport n'a jamais été rendu public mais préconise le versement d'une indemnisation financière aux familles. L'ordonnance du 26 février 2007 d'application de la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale adoptée par référendum en 2005 prévoit enfin qu'« aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire.

Toute dénonciation ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente.

Nadia Assirem



عرض شريط وثائقي يؤرخ للقضية المفقودون... جرح لا يندمل، Al Hiwar, 25.01.2016,



ككل أربعاء تجتمع أمهات المفقودين منذ قرابة العشرين سنة في وقفات ميدانية، يطالبن فيها بمعرفة مصير أبنائهن المخطوفين في سنوات الجمر، نفس الصرخات نفس الآهات و نفس المطالب التي لببت بعضها في حين بقي المطلب الأساسي صوتا دون رجوع صدى. أين الحقيقة؟.

نظمت جمعية عائلات المفقودين يوما مخصصا لعرض فيلم توثيقي لنضال أمهات وعائلات المفقودين منذ قرابة العشرينين، بمقر جمعية "راج" بالعاصمة. أين أكد المنظمون بأن هدف هذا الوثائقي الذي سيجوب ولايات الجزائر و عديد العواصم حول العالم هو التعريف بقضية "المختطفين قسريا" في الجزائر و السعي لإيجاد حل يخرج العائلات من دوامة الحزن التي لم تفارقها بعد.

وحول ذات القضية يرى رئيس جمعية "راج" فرساوي عبد الوهاب بأن إمطة اللثام عن هذه القضية هي أول خطوة "لاستكمال المصالحة الحقيقية بين أبناء الشعب الجزائري". وفي ذات الصدد قال رئيس الرابطة الجزائرية للدفاع عن حقوق الإنسان نور الدين بن يسعد بأن "المصارحة تأتي قبل المصالحة" مضيفا "قضية المفقودين هي قضية كل الجزائريين وليست محصورة فقط في عائلات من فقدوا ذويهم" و عن طول أمد القضية قال المتحدث بأن "العالم عرف حالات مشابهة لما حصل في الجزائر وكان طريق البحث عن الحقيقة طويلا شاقا نظرا لطبيعة المطلب الجد حساس".

كما تعهد المتحدث بإسم عائلات المفقودين حسان فرحاتي بأن العائلات ستواصل النضال السلمي و المطالبة بالحقيقة رغم تناقص عدد الأمهات " لقد فقدنا العديد من الأمهات مؤخرا رحمة الله عليهن، لقد فارقت الحياة وقلوبهن محروقة على فلذات أكبادهن، مثلا منذ أسابيع ماتت السيدة براهيمية التي قالت في الوقفة الأسبوعية التي ننظمها كل يوم أربعاء "أخاف أن أموت قبل أن أرى جسد ولدي" ولقد غادرتنا ثلاثة أيام بعدها، لكننا سنواصل النضال لإحياء القضية، فلا سكوت قبل ظهور الحقيقة كاملة".

وقد ذكر المتحدث بأن الخلاف الرئيسي الذي جمعهم مع زعيمة حزب العمال لوييزة حنون يعود أساسا "لرفض هذه الأخيرة تدويل القضية" في حين يرى فرحاتي بأنهم كانوا مجبرون على طرق جميع الأبواب من أجل التعريف بقضيتهم أمام العالم و الضغط للحصول على إجابات نهائية حالة بحالبة.

ولقد عرض منظمو اليوم شريطا وثائقيًا تحدث فيه أمهات و آباء المفقودين أين حكوا قصتهم ونضالاتهم الطويلة، مشددين على رفضهم التعويض المادي دون الحقيقة كاملة لأنهم يريدون طي الصفحة وليس تمزيقها. كما اقترح الحضور محاولة إيجاد طرق ووسائل جديدة من أجل إعادة بعث القضية من النسيان.

جعفر خ

El تحقيق أممي في الاختفاءات القسرية بالجزائر الحكومة وافقت على زيارة الفريق منتصف 2016 Khabar, 26.01.2016,

يزور الفريق الأممي المعني بحالات الاختفاء القسري، الجزائر في النصف الثاني من العام الجاري، حسب مكتب المفوض السامي لحقوق الإنسان التابع للأمم المتحدة. و تأتي الزيارة "غير مسبوقه" بعد سنوات طويلة من الممانعة من طرف السلطات الجزائرية، نظرا لـ "حساسية" الملف المرتبط بسنوات العشرية السوداء.

جاء بالموقع الإلكتروني لمكتب المفوض السامي لحقوق الإنسان في الأمم المتحدة، أن الجزائر وافقت على الطلب الذي تقدم به منذ سنوات، بخصوص السماح بزيارة الفريق العامل الأممي المعني بحالات الاختفاء القسري أو غير الطوعي. فقد كشف تقرير لنفس الفريق عن "استياء الأمم المتحدة من الجزائر، بسبب رفضها استقبال فريقها حول الاختفاء القسري أو غير الطوعي"، وذلك طبقا لتقرير عرض ضمن الدورة الـ30 لمجلس حقوق الإنسان المنعقد بجنيف في سبتمبر 2015.

وأعلن مكتب المفوض السامي لحقوق الإنسان في الأمم المتحدة، عن قبول طلب زيارة فريقه الأممي للجزائر، ضمن الزيارات القطرية للمكلفين بولايات في إطار الإجراءات الخاصة التابعة لمجلس حقوق الإنسان. وتكتسي الزيارة طابعا "حساسا" نظرا لتعقيدات الملف الذي تتحفظ السلطات على "النش" فيه أمميا لسنوات طويلة، لاسيما مع تضارب أرقام المفقودين الذين تقدرهم السلطات رسميا بـ7 آلاف مفقود، فيما تروج التنظيمات الوطنية التي تعنى بهذا الملف لحوالي 15 ألف مفقود.

وغير معلوم ما إذا كانت موافقة الجزائر لزيارة الفريق الأممي، جاءت "طوعية" أو بناء على الضغوط التي مارستها المفوضية السامية لحقوق الإنسان التابعة للأمم المتحدة، تحديدا في تقريرها الأخير الذي عرض في الدورة الثلاثين لمجلس حقوق الإنسان المنعقد في جنيف بتاريخ سبتمبر 2015، والذي أعرب فيه عن "خيبة أمل الفريق الأممي من عدم قبول الحكومة الجزائرية للمواعيد التي عرضت عليها".

وضمن برنامج مكتب المفوض السامي، فسيوزر الجزائر أيضا المقرر الخاص الأممي المعني بـ"حق كل إنسان في التمتع بأعلى مستوى ممكن من الصحة البدنية والعقلية"، وذلك ابتداء من 26 أبريل 2016 إلى غاية 20 ماي 2016.

كما لا تزال ثماني طلبات قدمت للسلطات العمومية في الجزائر، من طرف المفوضية السامية لحقوق الإنسان التابعة للأمم المتحدة، لتنفيذ زيارات استطلاعية، عالقة من سنوات، رغم الرسائل التذكيرية التي يجري إرسالها للحكومة الجزائرية كل سنة.

وينتظر المقرر الخاص المعني بـ"مسألة التعذيب وغيره من ضروب المعاملة أو العقوبة القاسية أو اللاإنسانية أو المهينة"، تنفيذ زيارته للجزائر منذ سنة 1997 ورسالة تذكيرية بطلب الزيارة منذ 2007. كما ترد الجزائر على طلب زيارة ورد إليها سنة 2006 من المقرر الخاص المعني بتعزيز وحماية حقوق الإنسان في سياق مكافحة الإرهاب، على الرغم من رسائل التذكير طلية سنوات 2010 و2012 و2013.

وعاود الفريق الأممي العامل على الاحتجاج التعسفي طلب زيارة إلى الجزائر في رسالة تذكيرية في 15 أبريل 2011، بعد الطلب الأول المرسل للحكومة بتاريخ 19 جانفي 2009. كما أضيف إلى قائمة المنتظرين لزيارة الجزائر الخبير المستقل في مجال الحقوق الثقافية، الذي تقدم بطلبه في جوان 2010.

كما لم تمنح الحكومة موافقتها على طلب زيارة الجزائر من طرف الخبير المستقل المعني بـ"آثار الديون الخارجية وما يتصل بها من التزامات مالية دولية أخرى في التمتع الكامل بجميع حقوق الإنسان، وخاصة الحقوق الاقتصادية والاجتماعية والثقافية"، رغم أن الطلب يعود إلى تاريخ 25 ماي 2011، وأعيد تذكير الجزائر بموعد الزيارة في رسالة بتاريخ 7 جوان 2012.

المقرر الخاص المعني بالأشكال المعاصرة للعنصرية، هو الآخر لا يزال ينتظر موافقة على طلبه لزيارة الجزائر منذ 27 جوان 2012، إلى جانب المقرر الخاص المعني بـ"الحق في حرية التجمع السلمي وتكوين الجمعيات رسالة تذكيرية"، طبقا لطلبه الأول المؤرخ في 21 ديسمبر 2011، ورسالته التذكيرية بتاريخ 30 أكتوبر 2013 .

خالد بودية

الجزائر توافق على زيارة فريق أممي. للتقصي حول الإخفاء القسري، Al Araby, 26.01.2016,



وافقت الجزائر على زيارة فريق أممي لتقصي الحقائق حول حالات الإخفاء القسري، بعد سنوات من رفض الحكومة الجزائرية مثل هذه الزيارة الأممية.

وأفاد مكتب المفوض السامي لحقوق الإنسان التابع للأمم المتحدة، أن "الجزائر وافقت على الطلب الذي تقدم به منذ سنوات، بخصوص السماح بزيارة الفريق العامل الأممي المعني بحالات الإخفاء القسري أو غير الطوعي". وستتم زيارة الفريق الحقوقي الأممي الجزائر، في النصف الثاني من العام الجاري، بعد فترة من التماطل حسب مهتمين بالشأن الحقوقي الجزائري.

ويعود الرفض الحكومي، إلى حساسية ملف المفقودين وضحايا الإخفاء القسري، خلال الأزمة الأمنية التي شهدتها البلاد في فترة التسعينيات، لكن تعديل موقفها قد يكون له علاقة بالتغييرات العميقة التي أقرها الرئيس، عبدالعزيز بوتفليقة، في جهاز المخابرات، والذي كان يشرف بشكل مباشر على ملف التعامل مع الهيئات الدولية وعلى ملفات الأزمة الأمنية.

وتعترف السلطات الرسمية بوجود 7400 حالة "فقدان قسري"، إبان الأزمة الأمنية التي عصفت بالجزائر منذ عام 1992، وخلفت ثمانية آلاف مفقود لا يعرف مصيرهم حتى الآن.

وقال القائد السابق للجيش الجزائري، خالد نزار، في مؤتمر صحفي، عقده قبل أسبوعين، إن "هناك ثمانية آلاف مفقود في فترة الأزمة الأمنية". وعبر عن "استعداده للاستدعاء والمحاسبة لتحمل المسؤولية والمساءلة في هذه القضية".

وذكر نزار، أنه "مستعد للمحاسبة كعسكري في قضية المفقودين، وهناك من المفقودين من التحق بالجناب مع المجموعات المسلحة سراً، دون أن تعلم عائلته، ومات هناك".

حديث نزار، إشارة منه إلى دعاوى سياسية وحقوقية، ومطالب عائلات المفقودين، التي "تحمل الجيش وقيادته والأجهزة الأمنية مسؤولية ملف المفقودين".

وما زال عدد من عائلات المفقودين تطالب السلطات بكشف الحقيقة عن مصير أبنائها، ورفضت القبول بالتسوية التي تضمنها قانون المصالحة الوطنية الصادر، في سبتمبر/أيلول 2005، والمتضمن تقديم فدية تقدر بسبعة آلاف دولار أميركي، وتسوية وضعهم القانوني كمتوفين.

وفي سياق آخر، لم ترد الجزائر، حتى الآن، على طلبات عديدة لمقررين أمميين لزيارة الجزائر، أبرزهم المقرر الخاص المعني بمسألة التعذيب، والمقرر الأممي المكلف بحماية حقوق الإنسان في سياق مكافحة الإرهاب،

والاحتجاز التعسفي والخبير المستقل في مجال الحقوق الثقافية، والخبير المستقل المعني بآثار الديون الخارجية،
والمقرر الخاص المعني بالعنصرية، كذا المقرر الخاص بالحق في حرية التجمع السلمي والجمعيات.
عثمان لحياني



قسنطيني ينفى خبر زيارة فريق أممي للتقصي حول ملف المفقودين

AL Ikhbariya, 26.01.2016,

قسنطيني ينفى خبر زيارة فريق أممي للتقصي حول ملف

المفقودين



فند رئيس الهيئة الاستشارية لترقية وحماية حقوق الإنسان في الجزائر، فاروق قسنطيني، الخبر الذي تم تداوله أمس، بشكل واسع عبر مواقع إعلامية عديدة، يتعلق بموافقة الحكومة على زيارة فريق أممي لتقصي الحقائق حول حالات الاختفاء القسري خلال النصف الثاني من العام الجاري، وقام فاروق قسنطيني أمس، باتصالات مع وزارة الخارجية الجزائرية بخصوص هذا الموضوع، قائلاً في اتصال لـ "الإخبارية"، إن هذه الأخيرة نفت الخبر، وبالتالي فإن ما تم تداوله بخصوص زيارة الفريق الأممي للتحقيق في ملف المفقودين لا أساس له من الصحة، وتناولت أمس، عدة مواقع إعلامية خبر مفاده بأن الحكومة تكون قد وافقت على زيارة فريق أممي لتقصي الحقائق حول حالات الاختفاء القسري خلال النصف الثاني من العام الجاري، وأفاد مكتب المفوض السامي لحقوق الإنسان التابع للأمم المتحدة، أن "الجزائر وافقت على الطلب الذي تقدم به منذ سنوات، بخصوص السماح بزيارة الفريق العامل الأممي المعني بحالات الإخفاء القسري أو غير الطوعي".

للتذكير، فقد قدرت إحصائيات رسمية وجود 7400 حالة "فقدان قسري"، شهدتها الجزائر خلال العشرية السوداء التي مرت بها في تسعينيات القرن الماضي، وخلفت ثمانية آلاف مفقود لا يعرف مصيرهم حتى الآن، في ظل مطالب عائلاتهم بكشف مصيرهم، وكان القائد السابق للجيش، خالد نزار، قد أكد على وجود "ثمانية آلاف مفقود في فترة الأزمة الأمنية"، وعبر عن "استعداده للاستدعاء والمحاسبة لتحمل المسؤولية والمساءلة في هذه القضية"، وذكر نزار، أنه "مستعد للمحاسبة كعسكري في قضية المفقودين، وهناك من المفقودين من التحق بالجبال مع المجموعات المسلحة سراً، دون أن تعلم عائلته، ومات هناك".

عبد الحليم.ع



Liberté, 27.01.2016, Dans une plainte adressée au bit, trois syndicats dénoncent : Les libertés syndicales menacées en Algérie

Les droits des travailleurs sont en danger et les libertés syndicales sont menacées en Algérie. C'est l'amer constat fait par trois syndicats autonomes, dans une requête adressée au Bureau international du travail (BIT), basé à Genève (Suisse). Ainsi, dans une déclaration rendue publique, le Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (Snateg), le Syndicat national autonome des postiers (Snap) et le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (Snapap), disent subir "des pressions" de la part de l'État et indiquent que le ministère du Travail "reste muet" face à leurs nombreuses plaintes.

"Nous sommes des syndicats qui subissent de fortes pressions et une oppression de la part du gouvernement algérien", accusent-ils en précisant que plusieurs syndicalistes sont "injustement et arbitrairement" poursuivis en justice. Les auteurs du document soulignent que ces griefs constituent "une violation flagrante de l'accord international n°135, portant sur la protection des droits syndicaux, notamment les articles 2, 3, 4 et 5".

Pour étayer leurs accusations, les trois syndicats citent les exemples de trois délégués du Snateg, récemment condamnés à de fortes amendes. Les syndicats accusent également le gouvernement "d'avoir violé explicitement la charte de l'Organisation internationale du travail". "L'État a explicitement fait fi des recommandations du comité d'experts de l'Organisation internationale du travail, qui avait recommandé à l'Algérie, lors de la session de juin 2015, de réintégrer tous les travailleurs licenciés en application de la convention n°87 relative au droit syndical", arguent-ils en appelant le BIT à "intervenir rapidement", afin de faire respecter ladite charte. Dans le même ordre d'idée, ces syndicats autonomes dénoncent ce qu'ils qualifient d'acharnement, voire de "harcèlement" de la part du pouvoir afin de "faire taire les syndicats".

"Nous exhortons le gouvernement à respecter la loi 90-14 et sa section relative au droit syndical", écrivent-ils. Cette plainte auprès de la plus haute instance du travail constitue un véritable camouflet pour le gouvernement, qui ne cesse de marteler que les libertés syndicales en Algérie sont "optimales et garanties par la Constitution". Cette sortie médiatique intervient dans un contexte assez particulier où la nouvelle Constitution est présentée comme "un modèle" en matière de libertés individuelles et syndicales.

Ramdane Bourahla

الدستور يؤخر تقديم التقرير السنوي للجنة حقوق الإنسان : قسنطيني , 27.01.2016, El Khabar "يطالب السلطة بـ"قول الحقيقة للشعب"

أكد فاروق قسنطيني، رئيس اللجنة الاستشارية لحماية وترقية حقوق الإنسان، أن تقريرها الذي ترفعه سنويا إلى رئيس الجمهورية، سيتأخر هذه المرة لعدة أسابيع، وذلك إلى غاية تبين مصير المشروع التمهيدي لمراجعة الدستور، مضيفا أن اللجنة تسجل في تقريرها المخاوف الكبيرة من الانخفاض الرهيب للقدرة الشرائية لعامة المواطنين، وتشدد على ضرورة كشف السلطات العمومية حقيقة الوضع للجزائريين، "لأن الشعب من حقه معرفة الحقيقة".

بشكل استثنائي، ستتأخر اللجنة الحقوقية التابعة لرئاسة الجمهورية في تقديم تقريرها للسنة المنقضية إلى القاضي الأول في البلاد، حيث أوضح قسنطيني، في تصريح أدلى به لـ"الخبر"، أن "تقديم التقرير دون التطرق إلى التعديلات المطروحة في أعلى وثيقة قانونية في البلاد سيجعله دون معنى"، خاصة أن المشروع التمهيدي المطروح جاء، حسب، بالكثير من الأمور الإيجابية، مضيفا أن "مراجعة الدستور حدث هام لا يمكن إغفاله تحت أي ظرف، ما جعلنا نقرر إرجاء تقديم محتوى التقرير إلى حين الفصل في المشروع".

أما عن ملامح المعاينة الحقوقية التي ستبرزها اللجنة في تقريرها المرتقب، فستركز، حسب ذات المتحدث، على ارتدادات الأزمة الاقتصادية التي تعيشها البلاد، خاصة على القدرة الشرائية للمواطنين التي أنهكها الارتفاع الموحش للأسعار مؤخرا، "ما يدفعنا إلى تسجيل مخاوفنا الكبيرة مما هو قادم، لأن الأمور التي تنتظرنا في المستقبل القريب صعبة للغاية، ولو أننا عشنا نفس الأوضاع في السابق"، مضيفا أن لجنته ستشدد في تقريرها على إلزامية اعتماد الشفافية في معالجة الأزمة الراهنة، وذلك من خلال "كشف الحقيقة كما هي للشعب، دون أي تميق أو مداراة، باعتبار أن هذا الأخير من حقه معرفة حقيقة الظروف التي تمر بها البلاد، وله الإرادة الكافية لمواجهة انعكاساتها".

وفي سياق مقترحاتها إلى رئيس الجمهورية، أكد قسنطيني أن هيئته ستوصي في تقريرها القادم بضرورة تغيير النمط الذي يعتمد عليه الاقتصاد الوطني حاليا، وذلك بالعودة إلى التركيز على النشاط الفلاحي في أقرب الآجال، من منطلق أن "الجزائر في الأصل بلد فلاحية حبّ من حب وكره من كره"، مضيفا أن الاعتماد الكلي على عائدات المحروقات بات يشكل خطرا، في ضوء تهاوي أسعار المواد النفطية في السوق الدولية من وقت لآخر، ما يستوجب تنويع مصادر الثروة، لاسيما أن البلاد تملك مؤهلات طبيعية وبشرية متعددة.

وبخصوص المعاينة الاجتماعية، أفاد ذات المتحدث بأن عدد الشكاوى التي تستقبلها اللجنة لا يزال مرتفعا، (معدل 50 ألف شكوى سنويا)، "تتصدرها مشاكل السكن، والشغل تظلمات المواطنين المستتكرة للحقبة والتهميش والمحاباة، وغيرها من الممارسات المنافية لحقوق الإنسان".

محمد درقي

Liberté, 31.01.2016, Mme Benhabylès Aux Patriotes À Relizane : “Nous allons laver l’affront !”



C’est un moment fort en émotion, empreint de beaucoup d’engagement patriotique que cette rencontre dans la maison familiale des Mohammed entre Mme Benhabylès et les Patriotes de Relizane.

“Le non-lieu en faveur des patriotes Abdelkader et Hocine Mohammed est un cinglant désaveu pour les promoteurs du ‘Qui tue qui ?’. Et cela n’a été possible que grâce à la mobilisation de tous.” C’est en ces termes que Mme Saïda Benhabylès, en sa qualité de présidente du Mouvement féminin algérien de solidarité avec la femme rurale, et une dizaine de Patriotes - réunis hier dans la maison familiale des Mohamed à Jdiouia, wilaya de Relizane - ont qualifié le verdict prononcé, il y a quelques jours, par le tribunal de Nîmes dans l’affaire opposant Abdelkader et Hocine Mohammed à des familles de disparus de la wilaya de Relizane.

Lesquelles familles avaient porté plainte devant la justice française pour actes de barbarie, disparitions forcées et torture. “Ces familles ont été manipulées par Mohamed Smaïn, affirme Hadj Fergane, ancien fer de lance du mouvement des GLD dans les sombres années 1990. Il a été soutenu par les milieux français qui avaient tout intérêt à semer le doute sur les auteurs des tueries qui avaient ensanglanté l’Algérie.”

Pour Mme Benhabylès, Hadj Fergane et les autres Patriotes, ces milieux hostiles sont menés par Nassera Dutour, du Collectif des familles des disparus, et Patrick Baudoin, président de la Fédération internationale des droits de l’Homme (FIDH) qui, avec Mohamed Smaïn, représentant de la Ligue des droits de l’Homme dans les années 1999, avaient porté plainte en 2003. “Nous avons réagi et réussi à ‘démolir’ quatre témoignages à charge sur les sept qui avaient été acceptés par la justice française”, a

rappelé Saïda Benhabylès en exprimant sa profonde indignation que des Patriotes, qui méritent respect et reconnaissance, aient été mis en examen et traités comme des criminels. “Ils n’ont même pas pu assister à l’enterrement de leur père (...)”, a déploré Hadj Fergane en rappelant que le père, Abed Mohammed, s’était également élevé contre les terroristes de Relizane et est décédé, il y a quelques années, après avoir reçu une balle tirée par ces mêmes terroristes.

Lors de cette rencontre à Jdiouia, tous les présents ont tenu à rendre hommage à la famille Mohammed qui a perdu six membres, victimes du devoir national. “Nous avons le devoir de les honorer et d’honorer tous les Patriotes qui ont combattu contre l’obscurantisme”, a déclaré Mme Benhabylès.

Du reste, Hadj Fergane a affirmé que lui-même et tous les Patriotes qui ont été “traînés dans la boue” par Mohamed Smaïn, Nasser Dutour et Patrick Baudoin, sont déterminés à porter plainte en Algérie et en France pour laver l’honneur sali. En attendant, ils guettent fébrilement l’arrivée, annoncée dans les tout prochains jours, d’Abdelkader et Hocine.

S. O. A.